



**Chambre de la jeunesse  
Déclaration d'admissibilité à l'adoption  
Mauricie–Bois-Francs–Centre-du-Québec  
Districts d'Arthabaska, de Saint-Maurice et de Trois-Rivières**

**Code de procédure civile  
(Chapitre C-25.01)**

**Gestion des instances  
(Articles 148 à 160 C.p.c.)**

**CHEMINEMENT DES DOSSIERS**

**La gestion régulière de l'instance**

1. Le cheminement du dossier débute à compter du dépôt du protocole de l'instance dûment complété (148 C.p.c.) à partir du formulaire SJ-1129 ([voir le formulaire](#)).
2. L'examen du protocole de l'instance est effectué conformément à l'article 150 du C.p.c. :
  - Pour les districts judiciaires de Trois Rivières, Arthabaska et Saint Maurice (Shawinigan), le protocole est envoyé par le greffe au juge siégeant à la prochaine date de cour prévue pour la Chambre de la jeunesse (protection de la jeunesse) dans le palais de justice concerné.
  - Pour le district judiciaire de Saint Maurice (La Tuque), le protocole est numérisé et transmis par le greffe au juge assigné pour siéger à La Tuque à la prochaine date de cour prévue pour la Chambre de la jeunesse.

3. Le juge examine le protocole de l'instance et détermine si le dossier doit faire l'objet d'une gestion. Il utilise le formulaire SJ-1106 ([voir le formulaire](#)) pour faire part de sa décision au greffe concerné.
4. Sur réception du [formulaire SJ-1106](#) complété et signé par le juge, le greffe communique la décision aux parties par courriel.
5. Si le dossier ne nécessite pas de gestion, le suivi de celui-ci se poursuit selon le protocole de l'instance.
6. Si le dossier nécessite une gestion, l'adjointe du juge assigné au dossier communique avec les parties afin de convenir du jour et de l'heure de la conférence de gestion.
7. La conférence de gestion se déroule dans une salle d'audience devant le juge, une journée où ce dernier siège dans le district judiciaire concerné. Exceptionnellement, le juge pourra convenir avec les parties d'une autre façon de procéder à la conférence de gestion.
8. La conférence de gestion est enregistrée, un procès-verbal est rédigé et transmis aux parties.

1<sup>er</sup> janvier 2016